Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@hotmail.com

LES RECETTES DE L'OCDE POUR LES RETRAITES

Partir à 70 ans et cotiser à une... pension privée !

L'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économiques), dite aussi organisation des pays riches, vient de publier un rapport sur l'avenir des retraites dans lequel elle distribue des bons et mauvais points aux pays en fonction de l'âge départ. Elle propose aussi d'avoir recours aux pensions privées pour «stimuler la croissance» ! Ces recettes ultralibérales et dévastatrices au plan social, et profondément injustes, risquent d'être suivies à la lettre dans des pays comme l'Algérie qui naviguent à vue. De quoi s'agit-il ?

Connaissez-vous le slogan de l'OCDE ? Eh bien c'est : «Des politiques meilleures pour une vie meilleure.» Elle l'explique sur son site de la façon suivante : «(...) Promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde (...) Nous comparons la façon dont les systèmes éducatifs préparent les jeunes à la vie moderne et la façon dont les systèmes de retraite protégeront les citoyens plus âgés (...)»

C'est justement donc au nom de la protection des systèmes de retraite que l'OCDE vient de publier son dernier rapport. Que dit-il ? «L'espérance de vie continuant d'augmenter partout dans le monde, les gouvernements devront graduellement augmenter l'âge de départ à la retraite pour que leurs systèmes nationaux de pension soient à la fois financièrement viables et adaptés (...)»

Et le secrétaire général de l'OCDE de donner, selon lui, une des solutions-clés du problème : «Il faut agir avec vigueur. Faire tomber les obstacles à la poursuite d'activité au-delà de l'âge habituel d'accès à la retraite sera indispensable pour garantir à nos enfants et à nos petits-enfants le bénéfice d'une retraite adéquate au terme de leur vie active.» Il est clair que le chef de l'OCDE ne lit pas les rapports de l'OIT (Organisation internationale du travail). C'est dommage car il aurait appris que dans le monde, de 196 millions en 2011, le nombre de chômeurs passera en 2012 à environ 202 millions et que l'OIT table pour 2013 sur le chiffre de 207 millions. Et le directeur de l'Institut international d'études sociales de l'OIT d'ajouter : «(...) Il est peu probable que l'économie mondiale croisse à un rythme suffisant ces deux prochaines années pour, simultanément, combler le déficit d'emplois actuel et fournir du travail à plus de 80 millions de personnes qui devraient arriver sur le marché du travail au cours de la même période (...)»

Donc des chômeurs de tous les âges qui cotisent peu ou pas et dont, en ce qui concerne les plus âgés, on ne veut plus dans les entreprises !

Mais l'OCDE n'en a cure puisque l'objet de son rapport est ailleurs. Son plaidoyer pour le report de l'âge de la retraite idéal qu'elle préconise de «lier formellement l'âge de la retraite à l'espérance de vie» n'est en fait qu'un alibi pour promouvoir... les pensions privées !

Ce qu'elle explique clairement : «Quoique ces réformes puissent parfois être impopulaires et douloureuses, elles peuvent aussi (...) contribuer à stimuler une croissance bien nécessaire dans des économies vieillissantes.»

De quelle façon ?

«(...) Les personnes qui commencent à travailler aujourd'hui peuvent compter percevoir une pension nette de régime public d'environ la moitié de leurs revenus nets, en moyenne, dans les pays de l'OCDE, si elles prennent leur retraite après une carrière pleine, à l'âge officiel du départ à la retraite.

Mais, dans pratiquement les 13 pays qui ont rendu les pensions privées obligatoires, les retraités peuvent espérer percevoir une pension représentant environ 60% de leurs revenus (...)»

Et pour ceux qui feraient remarquer qu'il est assez gonflé de proposer ce système en pleine crise de l'euro et d'incertitude économique généralisée, l'OCDE suggère l'idée suivante : «(...) Pour renforcer la confiance dans les pensions privées, les gouvernements devraient aussi améliorer la supervision des fonds pour garantir que les frais ne sont pas trop élevés et minimiser les risques (...)» Au fait, pour ceux que la question titillerait : quel est le régime de retraite des salariés de l'OCDE ? On peut en trouver réponse dans la rubrique «Salaires et avantages» de son site. Outre qu'on apprend que : «Les émoluments bénéficient de l'exonération fiscale dans la plupart des pays membres de l'organisation, y compris en France, siège de l'OCDE (...)» et que «l'OCDE a un excellent système d'assurance médicale et sociale (...)» Mais nous ne doutons pas une seconde que l'OCDE, après la publication de son rapport, ne va pas manquer d'appliquer à titre d'exemple, dans les mois qui viennent, ses recommandations à l'ensemble de son personnel...

LSR

FORUM

Statut de retraité et le droit au séjour en France

L'article 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 prévoit le certificat de résidence «retraité» pour le ressortissant algérien qui a résidé en France sous le couvert d'un certificat de dix ans et qui retourne vivre en Algérie, titulaire d'une pension de retraite en France. Le certificat de résidence «retraité» permet au ressortissant algérien d'entrer à tout moment pour des séjours n'excédant pas un an. Il peut demander un tel certificat valable dix ans. Le certificat de résidence «retraité» permet au ressortissant algérien d'entrer à tout moment pour des séjours n'excédant pas un an. Ce type de carte de résident n'autorise pas son titulaire à travailler. Ce certificat de résidence ouvre droit au conjoint du ressortissant algérien «retraité» de bénéficier d'un certificat identique qui portera la mention «conjoint de retraité», à condition qu'il ait résidé régulièrement en France avec lui. Cette exigence exclut de l'accès à ce certificat de résidence mention «retraité» les ressortissants algériens qui ont travaillé en France avant l'accession de l'Algérie à l'indépendance qui n'ont pas opté lorsque cette possibilité leur était ouverte pour la nationalité française et qui n'ont par la suite pas bénéficié de la délivrance d'un titre de séjour français valable dix ans. La circulaire du 27 octobre 2005, NOR/INT/D/05/00094/C portant l'objet «Droit au séjour en France des étrangers relevant de régimes juridiques spéciaux» apporte des précisions sur l'application de cet article qui vise explicitement les ressortissants algériens qui ont résidé en France sous le couvert d'un certificat de résidence de dix ans : «La lecture stricte des termes de l'article 7 ter de l'accord franco-algérien doit en effet vous conduire à ne pas délivrer de certificat de résidence mention ''retraité'' aux ressortissants algériens qui ont résidé en France sous le couvert d'un certificat de résidence valable trois ans et trois mois ou cinq ans, délivrés préalablement à l'entrée en vigueur le 22 décembre 1985 du deuxième avenant à l'accord. En effet, ces titres ne correspondent pas au certificat de résidence valable dix ans requis.» «Par conséquent, seuls les ressortissants algériens en mesure de présenter un certificat de résidence valable dix ans, qu'il ait été délivré avant ou après le 22 décembre 1985, peuvent bénéficier, s'ils remplissent par ailleurs les autres conditions exigées (établir sa résidence hors de France, être titulaire d'une pension contributive de vieillesse liquidée par un organisme de base français de Sécurité sociale), d'un certificat de résidence mention ''retraité''.» Dans le cas où le ressortissant algérien remplira ses conditions et fera l'objet d'un refus implicite ou explicite d'attribution de certificat de résidence valable dix ans portant la mention «retraité» par l'autorité consulaire, il pourra contester ce rejet devant les institutions administratives et judiciaires compétentes.

Fayçal Megherbi, avocat au barreau de Paris

COURRIER DES LECTEURS

L'après-retraite

Ce cri de détresse vient d'une femme qui vit un drame avec sa famille, composée de deux enfants, dont l'un est marié et père d'une petite fille. Mon mari a travaillé dans l'administration des P et T depuis 1962. En 1990, il a été muté à la poste de Diar El-Djemaâ, qui avait été nouvellement créée, comme receveur avec un logement de fonction. Fonction qu'il a tout de suite acceptée, alors que tout le monde la refusait car ce bureau de poste est situé dans une zone classée à haut risque durant la décennie noire. Juste après sa mise en retraite, on nous a signifié l'expulsion du logement alors que nous n'avons pas où aller, sinon dans la rue.

Quel crime a commis ce fils de chahid, nationaliste et dévoué, pour qu'on lui réserve un tel cadeau de départ en retraite, après 42 années de bons et loyaux services rendus à son pays ? Par ailleurs, des demandes de logement ont été déposées dans le cadre du social et l'AADL en 1981, mais qui n'ont pas abouti à ce jour.

Mme Bouzid Meriem, Alger

POINT DE VUE

Les médecins spécialistes boudent la CNAS

Avec tout le respect et l'estime que mérite l'équipe du quotidien *le Soir d'Algérie,* que je considère comme la voix des sans voix que sont les pauvres retraités. Avec une lueur d'espoir car quand nos messages restent sans écho on s'accroche toujours à cet espoir et on dit : «On reconnaît l'arbre à ses fruits», cela se traduit par : «On reconnaît un responsable à son travail.» Pour cette bonne raison je m'adresse aux décideurs de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNAS) et ces médecins spécialistes qui boudent cette CNAS. En effet, le dispositif relatif au conventionnement du médecin traitant et la CNAS ne fait pas l'unanimité. Très peu de médecins spécialistes ont adhéré à la démarche du ministère du Travail visant à généraliser l'utilisation de la fameuse carte Chifa en dépit de la révision à la hausse des tarifs par la CNAS, le système du tiers payant est largement contesté par les médecins spécialistes en raison des tarifs de consultation jugés très bas, par rapport aux tarifs fixés par les médecins eux- mêmes, et qui dépasse quelquefois les 1 000 et 1 500 DA. Cette situation pénalise les assurés sociaux en particulier les retraités et les malades chroniques. Devant cette situation péjorative en matière de prestations de la Sécurité sociale. Nous prions, par ce SOS messieurs les décideurs de la Sécurité sociale d'user de leur pouvoir dans ce cas d'ordre socio-médical. Il est aussi décevant de voir les médecins qui boudent les lois de la Sécurité sociale et à sa tête un ministre de la République.

B. S.

LE COIN DES RETRAITÉS POÈTES

«AUGMENTEZ NOS PENSIONS !»

C'est le moment crépusculaire
D'Hugo Victor et non de Baudelaire
Tous proches de la mise en bière
En dépit de nos longues prières
Avec le temps, c'est nous les vieux
Qui aspirions à vivre mieux
Nous regardions vers les cieux
Puis nous nous sommes remis à Dieu
Nous ne sommes plus à la fête
Nous qui sommes mis en retraite
Nos âmes usées et sans passion
A l'écart des grandes moissons
Nous sommes pères et grands-pères
Elles sont mères et grands-mères
Tous retardataires et tous très fiers
Mais modestes de toute manière
Des efforts jusqu'aux entrailles
De la sueur comme victuaille
Nous sommes restés sur la paille
A nos dernières heures de travail
Activez vos manettes
Révisez nos pensions
Qu'on finisse dans une fête
Une existence sans illusions

Kamel Adjou

Conditions pour la prime de responsabilité

Par lettre à travers le quotidien *le Soir d'Algérie* de mardi 15 janvier 2013 concernant la question relative à l'attribution de la prime de responsabilité, à savoir les conditions pour pouvoir prétendre à cette indemnité ? Cette question demeure sans réponse à ce jour.

Pour cette bonne raison je veux dire aux responsables de la CNAS et de la CNR à travers ce quotidien qui est «la voix des sans voix» Que le silence est un mépris et une blessure morale.

Belhout Saïd